

# C'est une bombe ! Macron vient de signer le décret : les enfants apprendront l'arabe dès le CE1 !

écrit par Maxime | 2 mai 2020



## Mahomet en rêvait, Macron l'a fait

C'est au journal officiel du 2 mai et c'est à peine croyable. En plein confinement...

Ce n'est pas un poisson d'avril, disons-le d'emblée.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFT EXT000041841288&dateTexte=&categorieLien=id>

Un décret du 30 avril de Macron, Philippe et Le Drian prévoit l'enseignement de la langue arabe dès l'école élémentaire, à un âge où les enfants n'ont même pas appris à écrire, lire le français et compter ; un âge où ils découvrent la langue française.

A l'heure où chacun s'agite et s'inquiète pour sa santé et celle de ses proches, pour l'économie, pour la possibilité

de retrouver une vie à peu près normale, la préoccupation gouvernementale est d'inculquer une langue étrangère qui est celle du Coran à des petits qui peinent déjà à maîtriser la langue de Molière.

De plus en plus de parents risquent de ne pas vouloir envoyer leurs enfants à l'école, c'est certain !

Cela intervient en application d'un accord signé à Tunis en 2017 par Belkacem... Il aurait suffi de ne pas publier l'accord pour refuser de continuer cette politique. La France est assez libre dans ce domaine, il n'y aura jamais un huissier pour sonner à la porte de l'Élysée contrairement aux conventions entre particuliers...

**Le titre a le mérite d'être explicite : décret du 30 avril 2020 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne dans le domaine de l'enseignement de la langue arabe à l'école élémentaire en France, signé à Tunis le 31 mars 2017.**

Cet accord a été motivé officiellement par la « volonté de coopérer étroitement en faveur d'une amélioration de la qualité des enseignements » et « pour la France », par  
» **les objectifs de diversité linguistique** dans le premier degré et de continuité dans le second degré portés par la [loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013](#) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ».

**La diversité expliquerait ainsi l'entrée de la langue arabe dans les écoles primaires, alors que de nombreux enseignants déplorent déjà le recul de la maîtrise de la langue française dont l'apprentissage leur semble une priorité absolue ! Est-ce en sachant mieux parler arabe que les élèves auront un niveau correct en français ? On peut en douter !**

En théorie, l'apprentissage de l'arabe sera facultatif... MAIS ! Il y a un MAIS !

**L'article 5 du décret prévoit en effet que les résultats obtenus auront un impact sur l'APPRECIATION GENERALE DU TRAVAIL de l'élève !!!**

L'arabe devient une option bonifiante comme les langues mortes l'étaient autrefois ! L'option latin permettant souvent de gagner quelques points pour décrocher une mention au bac, c'est d'ailleurs pourquoi beaucoup la gardaient tout en détestant le latin...

Ainsi, l'enfant qui ne voudra pas – ou dont les parents ne voudront pas – apprendre l'arabe passera pour un fils de fascistes refusant la diversité et risquera de se voir pénalisé par rapport aux autres...

De plus, l'article 6 encourage à continuer ensuite cet enseignement au collège en organisant des passerelles du primaire au secondaire.

Des enseignants tunisiens pourront alors obtenir un titre de séjour pour venir enseigner l'arabe en France ! Et ce, dès la réouverture des classes puisque **le décret entre en vigueur RETROACTIVEMENT au 1er/4/2020 !!!**

▪ **Chapitre IER : Enseignement de langue arabe Article 1er**

Dans les écoles d'enseignement public en France, il peut être organisé, en coopération avec les autorités tunisiennes, et selon les conditions locales, un enseignement complémentaire de langue étrangère se rapportant à la langue arabe.

Cet enseignement doit être assuré dans le respect des principes généraux de l'Education nationale française et conformément à la législation française en vigueur.

## Article 2

**Cet enseignement facultatif est accessible à tous les élèves volontaires, en accord avec leur famille et dans la limite des places disponibles, de la classe de cours élémentaire première année à la classe de cours moyen deuxième année.**

## Article 3

**Cet enseignement est organisé pendant le temps scolaire en complément des enseignements obligatoires prévus pour tous les élèves par les programmes en vigueur, à raison d'une heure et demie (1,5) par semaine.**

## Article 4

**Cet enseignement propose un apprentissage de la langue arabe qui fait référence à la culture arabe, notamment à des éléments de la culture tunisienne. Les contenus de cet enseignement sont adossés au Cadre européen commun de référence pour les langues et visent le niveau A1.**

## Article 5

***Les résultats obtenus par les élèves dans le cadre de cet enseignement sont pris en compte dans l'appréciation générale de leur travail scolaire et portés à la connaissance des familles.***

## Article 6

Une continuité des apprentissages sera progressivement et selon les conditions locales, **assurée au collège.** Cette continuité est prise en charge par les professeurs du secondaire de l'Education nationale.

## ▪ Chapitre II : Personnel enseignant Article 7

En fonction des besoins, le Gouvernement de la

République tunisienne sélectionne et rémunère les enseignants tunisiens titulaires des cadres du ministère tunisien de l'Education. Ces enseignants disposent des compétences pédagogiques et linguistiques nécessaires à l'enseignement de l'arabe en France. (...)

- Pour le Gouvernement de la République française :  
Najat Vallaud-Belkacem  
Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

**Fait le 30 avril 2020. Emmanuel Macron** Par le Président de la République : Le Premier ministre, Edouard Philippe ; Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, Jean-Yves Le Drian ».

### **Note de Christine Tasin**

Merci à Maxime d'avoir attiré notre attention sur cette félonie supplémentaire de Macron.

Il est clair que cet enseignement, pour facultatif qu'il soit, remplacera l'enseignement actuel de l'anglais ou de l'allemand en primaire dans certains quartiers... que les élèves, issus de l'immigration ou français de souche n'auront très vite que ce choix et que l'ouverture aux langues européennes disparaîtra avec le reste, avec notre histoire, notre culture... Il va nous falloir riposter, j'y réfléchis.

Pourquoi il ne faut pas d'enseignement de l'arabe en France